COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

61

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 6 NOVEMBRE 2002 à 20 h

Sous la présidence de M. BRACONNIER Armand
Nombre de membres en exercice: 15
Nombre de membres présents : 14

Présents:

Kutzenhausen (suppléant) :	*MM. FABACHER*	*- BRACONNIER*	*- MORI*	*- WAGNER*
Lampertsloch :	*MM. STURM*	*- APPRIL*	*- URBANY*	*- Mme LEMBERGER (Suppléante)*
Lobsann :	MM. KREISS	- MME CHALOPPE	- RUBENTHALER	
Merkwiller-P :	*MM. SCHIELLEIN*	*- GUILHEM*	*- SCHNEIDER*	
Preuschdorf :	*MM. KENNEL*	*- BASTIAN*		

Invités *: MM LOGEL Bernard, HUSSON Guy,. Jean-Laurent VONAU, Mme Dominique ROMAIN-CARCY,*

Excusés :
MM : WALTER – WEISBECKER – TROG – Mme FISCHER.
M. VONAU Jean-Laurent.

Point 7) Plan de Développement : Pays des Energies de la Terre – Les prévisions de Postes 2003.

a) Les postes communs avec la Vallée de la Sauer.

Monsieur HUSSON indique que l'équipe d'animation a vu son territoire d'intervention s'élargir de façon notable (passage de 17 communes à 24 et de 10.000 habitants à 16.000) et qu'il convient de renforcer cette équipe et de prévoir en conséquence la création d'un poste d'animateur « socio culturel » supplémentaire.

M. HUSSON précise que la gestion de ce poste complémentaire pourra être assuré par la FDMJC qui assure déjà la gestion du premier poste et qu'il pourra être cofinancé par le Conseil Général (40% du coût salarial) et par la CAF (dans le cadre d'un Contrat Temps Libre à établir).

Il rappelle que l'équipe d'animation se compose actuellement comme suit :

- Un agent de développement généraliste (Guy HUSSON), cadre A territorial – emploi spécifique de la CdC Vallée Sauer financé à hauteur de 23.000 € par CDG 67 dans le cadre du contrat d'objectifs.
- Un animateur sports (Julien BRANCIER), emploi jeune de la CdC Vallée Sauer.
- Une animatrice multimédias (Anne GLOCK), emploi jeune de la CdC Vallée Sauer.
- Une animatrice socioculturelle (Nathalie DEBLIQUI), employée par la FDMJC 67 et dont le coût est financé par le Conseil Général à hauteur de 40% de la masse salariale et par le FONJEP (Etat) à hauteur de 7.000 €.

- Une animatrice relais parents-assistantes maternelles, employée à mi-temps par l'AASBR et dont le coût est financé à hauteur de 50% par la CAF.
- Un directeur d'école de musique à temps partiel, employé par l'ECMU et dont le coût est financé par la CdC et deux communes.

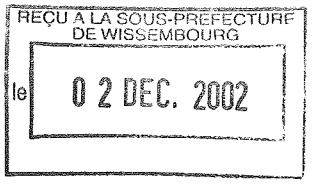

Pour copie conforme.

MERKWILLER – PECHELBRONN, le 25 novembre 2002
Le Président
Armand BRACONNIER